# DÉLIBÉRATIONS

**N° 2017/053/4.4** **Feuillet n° 056**

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics**
**58 Ave Jean Jaurès**
**24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU**

**L'an deux mil dix-sept, le 19 avril**, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes à Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

**Date de convocation : 11 avril 2017**

| Nombre de Conseillers Communautaires | |
|---|---|
| **En exercice** | **61** |
| | |
| **Présents** | **43** |
| | |
| **Votants :** | **51** |
| | |
| **Pour :** | **51** |
| **Contre :** | **0** |
| **Abstention :** | **0** |

**PRÉSENTS :**
**Titulaires** : Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Roland MOULINIER, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléants :** Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER ; René GAILLARD représente Claude SAUTIER ;

**EXCUSÉS**
**Titulaires** : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Bertrand CAGNIART, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Guy COUPLET, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY donne pouvoir à Roland MOULINIER, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE donne pouvoir à Gérard DEBET, Isabelle COMBESCOT, Alexandra DUMAS, Camille GÉRAUD donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Michel LAPOUGE donne pouvoir à Serge PEDENON, Régine ANGLARD, Florence DEBAT-BOUYSSOU donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Arlette VERDIER donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE :** Mme Josiane LEVISKI.

**OBJET : Modalités d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur**

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29
VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial
VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540331 - 09/10 fabrègue duo

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la communauté de communes pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.
M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Le **montant de la gratification** est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
Pour information, la valeur horaire du plafond de la sécurité sociale est fixée à 24 €.
Le montant actuel de gratification exonérée de cotisations pour un mois de stage à temps plein est donc de 554,40 € selon la formule de calcul suivante : 15 % x 24 € x 154 heures.
La gratification est versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.
La gratification n'est pas soumise à cotisations patronales et salariales de sécurité sociale à la double condition qu'elle soit inférieure ou égale à 15 % du plafond horaire défini par la sécurité sociale, et que le stagiaire soit couvert par l'établissement scolaire pour le risque accident du travail.

M. le Président propose au conseil communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la communauté de communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE :**
  - **d'instituer** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
  - **d'autoriser** le président à signer les conventions à intervenir ;
  - **d'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 20/04/2017

Le Président,
Dominique BOUSQUET.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PÉRIGORD NOIR THENON HAUTEFORT
Pôle des Services Publics
58, Av. Jean Jaurès
24120 TERRASSON LAVILLEDIEU
05.53.50.96.10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20170419-DE2017053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PÉRIGORD NOIR THENON HAUTEFORT
Pôle des Services Publics
58, Av. Jean Jaurès
24120 TERRASSON LAVILLEDIEU
05.53.50.96.10